

Mention : Métiers du BTP : TRAVAUX PUBLICS

RNCP24006 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	231, 230
Code(s) ROME	F1106, F1104, F1101, F1201, F1202
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Cergy-Pontoise

<http://www.u-cergy.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Parcours-type : Infrastructures routières et aménagements urbains

Certifier de futurs cadres dans les secteurs des travaux publics qui travailleront principalement sur les ouvrages routiers mais également dans le petit génie civil, l'assainissement et l'adduction d'eau.

Ils seront en charge de l'étude et de la conduite de projets routiers : phase d'étude de projets, management, qualité, prévention des risques, maîtrise des coûts, coordination d'intervenants sur chantier, gestion financière et protection de l'environnement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Dimensionnement et conception technique des routes

Coordination et pilotage des projets ainsi que l'évaluation et le contrôle de ses coûts

Maîtrise des outils informatiques de conception et de dimensionnement (CAO/DAO)

Management des chantiers routiers et VRD dans le respect des règles de sécurité, de l'art et de l'environnement

Connaissances techniques et réglementaires de la haute qualité environnementale (HQE) appliquées au domaine routier

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Travaux publics

Travaux routiers

Adduction d'eau, assainissement, autres canalisations et installations

Terrassements

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Chef de chantier Routes / VRD
Gestionnaire de production
Chargé d'études techniques du BTP
Chef de projet
Projeteur-dessinateur VRD / routes

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 294 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels · tension 3/5 (Modérée) B6X71 — Techniciens experts et chargés d'études du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B6X72 — Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics · tension 5/5 (Très élevée) B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres · tension 5/5 (Très élevée) B7X90 — Architectes · tension 3/5 (Modérée) B7X91 — Cadres des études BTP, des études géologiques, du métré de la construction et du contrôle et diagnostic technique du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres) · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	53 238
Jugés difficiles à recruter	50 %
Emplois saisonniers	18 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels B6X71 — Techniciens experts et chargés d'études du BTP B6X72 — Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres B7X90 — Architectes B7X91 — Cadres des études BTP, des études géologiques, du métré de la construction et du contrôle et diagnostic technique du BTP B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Personnes ayant contribué aux enseignements

- Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
IDEM

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (JORF n°98 du 26 avril 2002 page 7513)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24006/>